



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la démocratie  
locale

Bureau des relations avec les  
collectivités locales

RG

Chambéry, le **23 MAI 2013**

## ARRETE

### portant création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et emportant dissolution du SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment ses articles 35, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et 60-I,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie en application des textes susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Les Allues (10.10.2012), Bozel (12.12.2012), Brides les Bains (22.10.2012), Champagny en Vanoise (24.10.2012), Feissons sur Salins (17.10.2012), La Perrière (25.10.2012), Le Planay (18.12.2012), Montagny (15.10.2012), Pralognan la Vanoise (22.10.2012), Saint Bon (22.10.2012), approuvant le périmètre de la nouvelle communauté de communes,

Vu l'accord des conseils municipaux de Les Allues (25.10.2012), Brides les Bains (22.10.2012), Champagny en Vanoise (24.10.2012), Feissons sur Salins (17.10.2012), Montagny (15.10.2012), La Perrière (21.03.2013), Pralognan la Vanoise (22.10.2012), Saint Bon (24.01.2013) sur les compétences exercées par la nouvelle communauté de communes,

Considérant que la création de la communauté de communes susvisée est prescrite par le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Savoie,

Considérant que les conditions de majorité requise par l'article 60-I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, sont satisfaites,

Vu les dispositions des articles L 5214-21 et L 5211.41 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Albertville,

**ARRETE :**

Article 1: Est créée entre les communes de Les Allues, Bozel, Brides les Bains, Champagny en Vanoise, Feissons sur Salins, Montagny, Le Planay, La Perrière, Pralognan la Vanoise et Saint Bon, une communauté de communes dénommée : "Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise".

Cette création prend effet au 1er janvier 2014.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 5214.21 et du 2ème alinéa de l'article L 5211.41 du CGCT, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est substituée de plein droit à la date du 1er janvier 2014 au SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise.

Le SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise est dissous de plein droit.

L'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM est transféré à la communauté de communes qui se substitue, à cette date, dans toutes les délibérations et dans tous les actes du syndicat.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La dissolution de plein droit du SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise est constatée à la date de la prise d'effet de la présente création.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixée à :

"Rue des Tilleuls - BP 8 - 73350 BOZEL"

Article 4 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

I - Aménagement de l'espace :

\* Participation à l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'éventuels schémas de secteur intéressant le périmètre de la communauté de communes ;

\* Réalisation d'études et de petits aménagements dans le cadre d'une politique de liaisons douces, c'est-à-dire non motorisées, entre les communes membres :

- aménagement, entretien et valorisation des sentiers d'intérêt communautaire, c'est-à-dire traversant ou reliant plusieurs communes de la communauté de communes Val Vanoise (à titre d'exemple : sentier Tour de la Tarentaise, le Chemin des Vignes...);

- amélioration et promotion de l'offre de mobilité "vélo" entre les communes membres notamment pour ce qui concerne les itinéraires cyclistes inscrits dans le schéma départemental ;

## II - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

\* Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire. Les ZAE nouvelles seront déclarées d'intérêt communautaire après examen au cas par cas. Le projet de ZAE de la Perrière déjà engagé avant l'arrêt des statuts ne sera pas déclaré d'intérêt communautaire ;

\* Construction, gestion et entretien de pépinières d'entreprises et de bâtiments-relais déclarés d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire tout nouveau projet d'équipement visant à accueillir des activités permanentes sur le territoire, localisés sur une zone d'activité communautaire ;

\* Conception, animation et suivi d'opérations en faveur du commerce de proximité à destination des résidents permanents ;

\* Soutien à l'émergence, au maintien et au développement de filières économiques locales traditionnelles et/ou fondées sur l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire, à l'exclusion notamment des activités liées aux domaines skiabiles et des activités thermales.

## Compétences optionnelles :

### III - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

\* Organisation de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés : construction et exploitation des déchetteries, gestion et exploitation des hauts de quais pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective ;

\* Traitement des déchets ménagers : traitement des ordures ménagères, mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage (gestion et exploitation des bas de quai pour les ordures ménagères et la collecte sélective) qui s'y rapportent ; transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective ;

\* Elaboration et mise en oeuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie ;

\* Valorisation des paysages d'intérêt communautaire (grand paysage) à partir des principales infrastructures routières du territoire ;

\* Définition par programmation pluriannuelle et mise en oeuvre des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux qui répondent à tout ou partie des objectifs suivants :

- préservation et/ou restauration des caractéristiques hydrauliques nécessaires au maintien du bon écoulement, à l'instauration et au maintien du bon état écologique des milieux aquatiques tel que défini par les normes européennes et nationales en vigueur,

- préservation et/ou restauration des équilibres écologiques et de la qualité des habitats naturels, à l'exclusion de la gestion des espèces faunistiques ;

- \* Valorisation paysagère.

Sont exclus de la compétence de la communauté de communes les travaux d'entretien courant ne répondant pas aux objectifs énoncés ci-dessus, les travaux de réparation des dommages causés par les crues et inondations, ainsi que les travaux et ouvrages structurants. Ceux-ci désignent les travaux d'aménagement, de création, de maintien et d'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de génie civil et des ouvrages à vocation de protection et de prévention contre les risques de crue et d'inondation ;

- \* Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L 2224-8-II du code général des collectivités territoriales ;

- \* Réalisation d'études prospectives sur les questions liées à l'adduction en eau potable.

#### IV - Politique du logement et du cadre de vie :

- \* Elaboration, suivi et mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat ;
- \* Définition, mise en oeuvre et suivi d'actions incitatives favorisant le développement de l'offre de résidences principales et leur adaptation aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées, comprenant notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- \* Gestion d'un service architecturale ;
- \* Elaboration et mise en oeuvre d'actions en faveur du soutien ou de l'amélioration de l'offre médicale ;

#### V - Action sociale d'intérêt communautaire :

- \* Organisation, gestion et coordination des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour la tranche d'âge des 3-25 ans :

- actions éducatives,
- actions culturelles,
- actions de développement du sport et des loisirs,
- actions pour la prévention des conduites à risques,
- actions en faveur de la mobilité des jeunes dans le canton, pendant l'intersaison et la période estivale, hors transport scolaire,
- actions en faveur de la protection de l'environnement,
- diffusion de l'information jeunesse.

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions s'adressant à l'ensemble des jeunes du canton, quelle que soit leur commune de domicile. Cela concerne notamment les accueils de loisirs (les mercredis et vacances scolaires), les actions d'animation à destination des adolescents, les séjours de vacances. Les actions mises en oeuvre par les communes à destination principalement de leur population permanente et touristique demeurent d'intérêt communal.

- \* Petite enfance : construction, entretien et gestion de structures intercommunales multi-accueil de garde d'enfants ; création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles ;

Sont considérées comme d'intérêt intercommunal les actions s'adressant à l'ensemble des enfants du canton quelle que soit leur commune de domicile. Les actions mises en oeuvre par les communes à destination de leur population touristique demeurent d'intérêt communal.

\* Aide aux personnes âgées et/ou dépendantes : actions en faveur de l'accès à l'information et d'amélioration de la coordination des démarches administratives : action de soutien pour le maintien à domicile des personnes âgées : soutien aux structures adaptées à l'accueil des personnes âgées ;

\* Participation au fonctionnement du Centre d'hébergement d'urgence saisonnier de Moutiers.

Compétences facultatives :

VI - Autres compétences :

\* Transports : la communauté de communes est compétente en matière de transports d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion des services de transports de proximité entre communes, destinés principalement aux habitants permanents et aux travailleurs saisonniers, situés sur le périmètre de la communauté (et en partenariat éventuel avec des territoires voisins) ;

- la participation au fonctionnement du pôle intermodal de Moutiers ;

\* Organisation, gestion et suivi du service de transport scolaire par délégation du Conseil Général de la Savoie, en application de l'article L 5210.4 du code général des collectivités territoriales ;

\* Prise en charge des moyens nécessaires à l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires et maternelles du canton, subsidiairement aux moyens mis en oeuvre par l'Education nationale ;

\* Aide aux sections sportives et aux activités proposées aux collégiens :

\* Soutien et participation à des actions de développement culturel : enseignements et pratiques artistiques, lecture publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Sous-Préfète d'Albertville, les maires des communes concernées, le président du SIVOM de Bozel Val Vanoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,



Eric JALON